



Pret bancaire et licenciement economique

Par Visiteur

Bonjour, en fait nous nous retrouvons tous les deux au chômage suite a un licenciement economique, la banque ne nous fait aucun cadeau elle nous a meme plus entasser qu'autre chose.

Pour résumé en 2006 nous avons contracter un pret de 31000? et en mai 2007 nous avons demander un credit supplementaire donc le banquier à remboursé le pret en cours avec le nouveau pret mais les deux exemplaire du nouveau credit sont en ma possession et pas signer par mon mari donc est ce que nous sommes obligé de régler les échéances car il y a une faute professionnelle.

D'avance merci de me répondre.

Par Visiteur

Bonjour.

Il n'y a là aucune faute professionnelle.

-Un crédit peut n'être conclu que par vous et non par votre conjoint.

- Ce qui compte pour le banquier, c'est le contrat que lui seul a en sa possession.

--S'ils sont cosignés par votre mari, tous les biens du ménage sont engagés.

--En revanche, si votre mari n'a pas cosigné l'emprunt, d'un point de vue juridique, il n'engage pas ses biens personnels.

--Enfin, si le banquier ne détient aucun document permettant de démontrer que votre mari était d'accord pour le prêt, et si ce crédit n'était pas un crédit destiné à financer une dépense de vie courante, les biens communs ne sont pas non plus engagés.

Quoi qu'il en soit, vos biens personnels à vous demeurent engagés.

Textes applicables:

Article 1415 du Code civil: Chacun des époux ne peut engager que ses biens propres et ses revenus, par un cautionnement ou un emprunt, à moins que ceux-ci n'aient été contractés avec le consentement exprès de l'autre conjoint qui, dans ce cas, n'engage pas ses biens propres.

Article 220 du Code civil: Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci de m'avoir répondu mais en fait la banque n'a aucun document en sa possession c'est à dire pas de contrat de credit

Par Visiteur

Bonjour.

Si elle n'a aucun document, elle va avoir à prouver que le contrat existe bel et bien (transfert d'argent plus témoignage) mais elle ne pourra que très difficilement prouver (je vois pas comment) que votre mari est engagé.

La banque pourra donc vous saisir vos biens propres mais certainement pas la communauté ni votre mari..

Il faut savoir que vos revenus personnels font partie de la communauté..

A vous de prendre une décision...

Bien cordialement.

Par valrose

bjr pouvez vous me dire si le juge peut faire débloquer 1300 euro sur le compte bloqué jusqu'à 18 ans de mon fils qui est mineur et au foyer (c'est pour l'amende que j'ai faite)